



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Travaux Ferrocampus Réhabilitation des bâtiments
38,41 et 109 et aménagements des espaces
extérieurs - Lot 3 suite 1er appel d'offre déclaré sans
suite**

Date et heure limites de réception des offres :
06 novembre 2026 à 12:00

ACHETEUR

Maître d'ouvrage : Région Nouvelle Aquitaine
Mandataire du maître d'ouvrage :



SRIA de l'université de Bordeaux
111 cours du Marchal Gallieni
33000 Bordeaux

N° de marché

2026	Q	000	T04590000
------	---	-----	-----------

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Travaux Ferrocampus Réhabilitation des bâtiments 38,41 et 109 et aménagements des espaces extérieurs - Lot 3 suite 1er appel d'offre déclaré sans suite
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	
	PSE	
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par tranche
	Visite sur site	Obligatoire - 19 Octobre 2026 - 14h30

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires	5
1.7 - Clauses d'insertion	5
1.8 - Clauses environnementales	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Développement durable	5
2.4 - Variantes	5
2.5 - Prestations Supplémentaires Eventuelles	5
2.6 - Tranches optionnelles.....	5
2.7 -Marché réservé.....	6
2.8 -Visite sur site.....	6
3 - Sensibilisation au Respect de la législation de la Région en matière d'Egalité	6
4 - Conditions relatives au contrat	6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
4.3 - Sous-traitance	7
4.4 - Intervenants.....	7
5 - Contenu du dossier de consultation	9
6 - Présentation des candidatures et des offres	9
6.1 - Documents à produire.....	9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	11
7.1 - Transmission électronique	11
7.2 - Transmission sous support papier.....	12
8 - Examen des candidatures et des offres	12
8.1 - Sélection des candidatures	12
8.2 - Attribution des marchés.....	13
8.3 - Suite à donner à la consultation	14
9 - Renseignements complémentaires.....	14
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	14
9.2 - Procédures de recours	15

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Travaux Ferrocampus Réhabilitation des bâtiments 38,41 et 109 et aménagements des espaces extérieurs - Lot 3 suite 1er appel d'offre déclaré sans suite

Macro-Lot 3 Aménagement intérieur

Macro-lot Aménagement intérieur : - Faux-plafond - doublage - cloison - Menuiseries intérieures - signalétiques intérieures - Revêtements de sol - Peinture - nettoyage

Lieu(x) d'exécution :

19 avenue Jules Dufaure

17100 Saintes

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les prestations sont divisées en 2 tranches :

Tranche(s)	Désignation
TF	Tranche Ferme
TO001	Tranche optionnelle 1

L'acheteur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Relance 1 lot déclaré infructueux.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45410000	Macro-lot Aménagement intérieur : - Faux-plafond - doublage - cloison
45421000	- Menuiseries intérieures - signalétiques intérieures
45430000	- Revêtements de sol
45442100	- Peinture - nettoyage

1.6 - Réalisation de prestations similaires

L'acheteur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7 - Clauses d'insertion

Les marchés objet de la présente consultation comporte des clauses d'exécution à caractère social qui figure à l'article 1.6 du CCAP.

ATTENTION

LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISES A FORMULER DANS LEUR OFFRE DES RESERVES SUR LA CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE.
UNE OFFRE QUI NE SATISFERAIT PAS CETTE CONDITION D'EXECUTION SERA DECLAREE NON-CONFORME AU MOTIF DU NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES.

1.8 - Clauses environnementales

Des propositions d'actions en vue de participer à une meilleure protection de l'environnement seront proposées par les soumissionnaires. Le volet environnemental du mémoire du soumissionnaire engagera le titulaire du marché.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire du groupement.

2.3 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.4 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.5 - Prestations Supplémentaires Eventuelles

Le marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

2.6 - Tranches optionnelles

Tranche(s)	Description des tranches
TF	Tranche Ferme Création de 2 ERP de 5ème catégorie (type Y, R et W) pour des activités

	d'enseignement (3000 m ²) et d'exposition (830 m ²) Traitement hors d'eau de l'ERT
TO 1	Tranche optionnelle 1 Création de l'ERT (Traitement hors d'air et aménagement intérieur) pour des espaces de location à destination de professionnels (1900 m ²), comprenant un espace ateliers et des espaces tertiaires

2.7 -Marché réservé

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R2113-7 et R2113-8 du Code de la Commande Publique.

2.8 -Visite sur site

La visite de site est obligatoire (sauf pour les candidats ayant participé à la visite de site du premier appel d'offre qui reste valable).

Les conditions de visite sont les suivantes : **19 octobre 2026 - 14h30**

Point de rendez-vous : **19 avenue Jules Dufaure - 17 100 SAINTES**

Le candidat veillera à faire signer l'attestation de visite jointe au présent règlement de la consultation par le représentant du mandataire du maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre.

3 - Sensibilisation au Respect de la législation de la Région en matière d'Egalité

Dès 2017, la Région Nouvelle-Aquitaine a signé la charte européenne pour l'Égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, puis a adopté en 2018 un plan d'action ambitieux et engagé : « **Réaliser l'Égalité en Nouvelle-Aquitaine** ». En 2024, la Région a signé une convention avec le Haut Conseil à l'Egalité, pour une communication sans stéréotype de sexe. La Commande publique régionale s'inscrit en parfaite cohérence et en relai avec l'ambition portée par la Région dans son plan d'action en matière d'Égalité. Cette dynamique conduit à promouvoir le respect de la législation en matière d'Égalité auprès des opérateurs.trices économiques avec lesquels la Région conclut des marchés.

En ce sens, les candidats soumissionnaires aux marchés publics peuvent produire à l'appui de leur candidature ou offre, tout élément déclaratif relatif aux mesures et engagements existants au sein de leur structure en matière d'Égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans le travail.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

4.4 - Intervenants

4.4.1 Maîtrise d'ouvrage

Maître de l'ouvrage :
REGION NOUVELLE-AQUITAINE
14, rue François de Sourdis
33 077 BORDEAUX Cedex

Mandataire du maître d'ouvrage :
SRIA de l'Université de Bordeaux
111 Cours Maréchal Gallieni
33000 Bordeaux
Représentée par Nicolas FLAMENT son président

4.4.2 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par le groupement CARTA REICHEN ET ROBERT Associés (architecte mandataire), BERIM (bureau d'études TCE, CSSI), AGI2D (bureau d'études thermique / économie circulaire), LASA (acousticien), CABINET PIQUET (OPC), GINGER BURGEAP (Désamiantage/déplombage, SSP), SYSTRA (bureau d'études ferroviaire).

La mission qui lui est confiée consiste en une mission de base au sens de l'article R2431-4 du Code de la commande publique :

DIAG	Diagnostic
APS	Avant-projet sommaire
APD	Avant-projet définitif
PRO	Etudes de projet
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
VISA	Conformité et visa d'exécution au projet
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement
GPA	Assistance au suivi de parfait achèvement

Les missions complémentaires suivantes lui sont également attribuées :

MC1	Assistance à la passation et au suivi des marchés d'investigations complémentaires
MC2	Procédures réglementaires et administratives
MC3	Mission relative à l'instruction de la mission de sécurité ferroviaire
MC4	Mission précisions de programme
MC5	Mission de maquettage
MC6	Mission de coordination des systèmes de sécurité incendie (CSSI)
MC7	Mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)
MC8	Mission approche en coût global avec détermination des coûts d'exploitation et de maintenance

4.4.3 Contrôle technique

La mission de contrôle technique est assurée par QUALICONSLT.

Le contrôleur technique intervient dans les conditions des article L125-1 et suivants et R125-1 et suivants du Code de construction et de l'habitation.

Les missions qui lui sont confiées sont les suivantes :

L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables
S	Sécurité des personnes dans les constructions
SEI	Sécurité dans les immeubles recevant du public (ERP) ou de grande hauteur (IGH)
PS	Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme
P1	Solidité des éléments d'équipements non indissociablement liés
F	Fonctionnement des installations
Ph	Isolation acoustique des bâtiments
Th	Isolation thermique et économies d'énergie
Hand	Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
LE	Solidité des existants
Av	Stabilité des avoisinants
GTB	Gestion technique du bâtiment
ENV	Environnement

Missions complémentaires

- Récolement et examen, avant la réception, des procès-verbaux des essais effectués sur les installations techniques,
- Mission ATT Hand relative à la délivrance, en fin de chantier, de l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées, en application des articles L.122-9, R122-30 et R122-31 du Code de la construction et de l'habitation,
- Mission VIEL relative à l'attestation de vérification initiale électrique (article 53 du décret 88-1056),
- Mission CONSUEL relative à la vérification des installations électriques avant mise sous tension (sont compris les rapports de vérification des installations électriques DRE en vue de l'obtention du Consuel),
- Assistance à la Commission de sécurité,
- Contrôle des travaux de parachèvement.

Le titulaire prendra toutes les dispositions pour faciliter la mission du contrôleur technique.

L'intervention de cet organisme oblige le titulaire :

- à lui fournir à titre gracieux tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ses missions,
- à respecter, à leurs frais, les avis, prescriptions et réglementations applicables aux travaux de bâtiment et de génie civil, qui pourraient leur être imposés dans le cadre des missions du contrôleur technique,
- à exécuter les essais que le contrôleur technique estimerait nécessaires.

Tous les essais dont les résultats n'auront pas été satisfaisants seront renouvelés jusqu'à obtention d'un avis favorable du contrôleur.

4.4.4 Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs est assurée par BECS.

L'opération est de catégorie 1 au sens de l'article R4532-1 du Code du travail. La mission du coordonnateur SPS porte sur les phases de conception et de réalisation de l'opération.

Le titulaire prendra toutes les dispositions pour faciliter la mission de coordination SPS.

L'intervention de cet organisme oblige le titulaire et ses sous-traitants à :

- lui fournir à titre gracieux tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ses missions,
- à respecter, à leurs frais, les avis prescrits et réglementations applicables aux travaux de bâtiment et de génie civil, qui pourraient leur être imposés.

4.4.5 Ordonnancement, pilotage, coordination

La mission d'OPC est confiée au maître d'œuvre et assurée par CABINET PIQUET.

4.4.6 Coordination des systèmes de sécurité incendie

La mission de CSSI est confiée au maître d'œuvre et assurée par CSD (sous-traitant de BERIM).

4.4.7 Autres intervenants

Le mandataire du maître d'ouvrage se réserve la possibilité de faire intervenir d'autres intervenants, s'il le juge utile.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

0. Le présent règlement de la consultation et son annexe (Attestation de visite)
1. L'acte d'engagement (AE)
2. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe Ediflex
3. Les Cahiers des clauses techniques communes (CCTC) et particulières (CCTP) et ses annexes pour le présent lot et les lots déjà attribués :
 - a- Pièces graphiques
 - b- Pièces écrites
 - c -Pièces annexes
4. La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et les sous-détails de prix unitaires remis par le Titulaire dans le cadre de son offre
5. Le calendrier détaillé prévisionnel d'exécution
6. Le rapport initial RICT du contrôleur technique
7. PGCSPPS du coordonnateur SPS
8. Dossier de site
9. Les autorisations administratives (Examen au cas par cas, permis de construire et avis des différentes commissions)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'acheteur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

L'acheteur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables (y compris attestation de visite du site).

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles. Le candidat devra justifier d'un chiffre d'affaires annuel minimum au cours des trois derniers exercices disponibles de 2 000 000 € HT	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non
Indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Oui
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Oui
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Oui
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat dont volet environnemental engageant le titulaire	Non
L'attestation de visite	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

Modalités de transmission électronique

Pour transmettre votre réponse électronique, il suffit :

1. De s'inscrire sur la plate-forme des marchés publics Demat-Ampa accessible à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>
<https://demat-ampa.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=610828&orgAcronyme=cr-aquitaine>
2. Chaque candidat déposant un pli doit posséder un compte utilisateur propre à son n° SIRET
3. Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'acheteur
4. Si un nouveau pli est envoyé par voie électronique par le même candidat, celui-ci annule et remplace le précédent.
5. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+1) Paris, bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré "hors délai" si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des plis.

La plateforme Demat Ampa vous permet :

- De vérifier la configuration de votre ordinateur grâce à une fonction de diagnostic de présence des pré-requis.
- De tester la configuration de votre poste en cliquant sur "se préparer à répondre"- "tester la configuration de mon poste". Il est conseillé d'effectuer ce test avant d'engager une procédure de remise de plis sur une consultation réelle afin de vous familiariser avec la procédure. Une assistance en ligne est disponible sur la plateforme.

Dans tous les cas il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer vos offres par voie électronique et d'anticiper vos dépôts.

1. Les formats de fichiers
2. Les formats de fichiers préconisés sont les suivants : .doc/.rtf/.pdf/.xlsNe pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les ".bat", les formats vidéo
Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"
Faire en sorte que le pli ne soit pas trop volumineux. En effet, le caractère volumineux des fichiers est de nature à accroître le délai de transmission du pli et engendre ainsi un risque de réception hors délai.
La taille maximum acceptée pour un pli électronique est de 1Go

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Nom des fichiers

Il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) : / : ? > et de privilégier les caractères alphanumériques et l'underscore.

Afin de faciliter l'extraction des documents contenus dans le zip, il est également recommandé de limiter le nombre de caractères dans le nom du fichier zippé.

Enfin tous les fichiers envoyés doivent être traités préalablement à l'anti-virus à la charge du candidat. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat en sera informé. Le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Signature électronique

Au moment du dépôt, la signature électronique de la candidature et de l'offre sera recommandée mais non obligatoire.

Dans le cas où l'offre du candidat retenu aura été déposée sans signature, il lui sera demandé de signer électroniquement son offre après attribution afin de notifier le marché.

Attention :

Le certificat de signature électronique est payant. Son obtention pouvant prendre plusieurs jours, la demande doit être anticipée par rapport au délai de réponse indiqué dans l'avis de marché.

Les certificats de signature électronique, conformes au référentiel général de sécurité (RGS) en vigueur, sont commercialisés par des prestataires de certifications électroniques qualifiés:

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le soumissionnaire veillera à porter une attention particulière à la **qualité du détenteur du certificat de signature électronique** qui signe les documents transmis par voie dématérialisée, celui-ci devant être dûment habilité à engager la société.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	35.0 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	5.0 %

1 -Prix des prestations (noté sur 60 points) :

Le prix sera jugé au regard du montant total en euros HT figurant à l'acte d'engagement toutes tranches confondues (TF + TO1), selon la formule suivante :

Notation de l'offre considérée : $60 \times (1 - 2,5 ((\text{Prix de l'offre considérée} - \text{Prix de l'offre moins disante}) / \text{Prix de l'offre moins disante}))$

Attribution du nombre maximum de points (60) à l'offre recevable la moins disante. Une offre anormalement basse ne sera pas retenue comme offre la moins disante.

2 -Valeur technique (notée sur 35 points) :

La valeur technique des prestations sera appréciée au vu des éléments suivants :

- Analyse du mémoire technique : 25 points

Adéquation des méthodes proposées, moyens matériels et moyens en personnel mis à disposition par le candidat pour la réalisation de la mission et susceptibles d'apporter une plus-value qualitative (organisation en site occupé et/ou spécifique du chantier, aménagement des horaires, surveillance du chantier, sécurité, autocontrôle...).

Très bonne qualité : 25 points

Bonne qualité : 20 points

Qualité moyenne : 10 points

Faible qualité : 5 points

Très faible qualité : 1 point

0 correspondant à l'absence de pièces

-Analyse des fiches matériaux : 5 pts

Adéquation des matériaux proposés par rapport aux spécifications du C.C.T.P.

Très bonne qualité : 5 points

Bonne qualité : 4 points

Qualité moyenne : 3 points

Faible qualité : 2 points

Très faible qualité : 1 point

0 correspondant à l'absence de pièces

- Analyse de la DPGF : 5 points Cohérence

de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

Très bonne qualité : 5 points
Bonne qualité : 4 points
Qualité moyenne : 3 points
Faible qualité : 2 points
Très faible qualité : 1 point
L'absence de DPGF rendra l'offre irrégulière

3- Analyse des Mesures environnementales (notée sur 5 points) :

Pertinence des démarches mises en place par le candidat pour mettre en œuvre la charte chantier à faible nuisance et / ou dispositions prises par le candidat sur la gestion et la traçabilité des matériaux et déchets produits à l'occasion du chantier (limitation des déchets, tri, recyclage, réemploi, ...). Le candidat identifiera le taux de valorisation de déchets selon chacune des filières en privilégiant le réemploi.

Très bonne qualité : 5 points
Bonne qualité : 4 points
Qualité moyenne : 3 points
Faible qualité : 2 points
Très Faible qualité : 1 point
0 correspondant à l'absence de pièces

La note finale sera obtenue en ajoutant les notes « prix », « valeur technique » et « mesures environnementales ». En cas d'égalité, à qualité équivalente, la proposition ayant le prix le moins élevé sera classée devant.

Précisions sur la remise de l'offre :

- En cas d'absence du CCAP ou du CCTP signé et daté, l'acheteur pourra demander au candidat de régulariser son offre dans un délai de 2 jours. Cette régularisation ne devra pas modifier les éléments substantiels de l'offre (prix, délais, etc.).
- Toute offre incomplète pourra être immédiatement écartée.
- Si le candidat renonce au bénéfice de l'avance dans les conditions prévues au cahier des clauses administratives particulières, il doit le préciser à l'acte d'engagement.
- Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'acheteur, dont l'adresse URL est la suivante :

<https://demat-ampa.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=610828&orgAcronyme=cr-aquitaine>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

33063 BORDEAUX

Tél : 05 56 99 38 00

Télécopie : 05 56 24 39 03

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Bordeaux